



Conseil des Ministres de l'Économie et des
Finances

Projet de Texte Juridique

Vers un protectionnisme européen ? Faut-il protéger
le marché européen de la concurrence internationale
pour faire face aux conséquences de la crise du
COVID-19 ?

Proposition de

DIRECTIVE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

pour un nouveau pacte européen autour de l'économie et de la finance, des politiques de protection et de libre échange dans le cadre du commerce international, face à la crise de la Covid-19.

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 191 et 193 vue la proposition de la Commission européenne,

après transmission du projet d'acte législatif aux parlements nationaux,

vu l'avis du Comité économique et social européen,

vu l'avis du Comité des régions, statuant conformément à la procédure législative ordinaire,

proposent la directive suivante:

CONTEXTE DE LA PROPOSITION

L'Union Européenne vit une crise économique et même identitaire sans précédent.

Ayant conscience de ces problèmes dans l'Union Européenne, directement liés au commerce à échelle internationale, et dans un but précis de protéger les pays membres, spécialement pendant cette période de crise lié à la Covid-19,

Proposons une ligne directive commune, en correspondance avec les attentes de chaque État membre, avec comme objectif de remédier ensemble aux difficultés actuelles.

SECTION I : Pour un échange commercial respectant les DDHC.

Les échanges commerciaux mondiaux suscitent l'activité de beaucoup d'acteurs, surtout des ouvriers qui créent des produits manufacturés. Certains pays comme la Chine et l'Inde, entre autres, sur-exploitent des personnes à bas coût afin de produire plus et de casser les prix sur le marché mondial. Nous devons donc trouver une manière de profiter des produits étrangers tout en faisant respecter à ces pays la dignité des personnes et les DDHC.

Article 1

Création d'un certificat qui régleme les conditions de production. Tous les produits provenant de pays étrangers et n'ayant pas ce certificat devront être interdits ou soumis à des taxes.

SECTION II. Pour un échange commercial respectant les lois sanitaires européennes.

Les échanges commerciaux mondiaux sont nécessaires pour le développement économique de l'Europe. Cependant, suite à la crise de la Covid-19, entre autres, nous avons pu constater que le domaine sanitaire est très important pour ces échanges. Nous devons donc trouver un équilibre entre produits étrangers et respect des lois sanitaires européennes.

Article 1

Relocalisation de la production de médicaments sur les territoires européens afin d'éviter une dépendance trop accrue envers les pays asiatiques.

Article 2

Bannir les produits venant des pays étrangers ne respectant pas les normes sanitaires européennes dans leur production.

SECTION III. Pour un échange commercial respectant l'environnement.

En tenant compte des impacts environnementaux du commerce mondial sur notre planète, et dans un ultime but de ralentir le phénomène du réchauffement climatique déjà engagé, il est important pour l'Union Européenne de garantir un bon flux d'échanges commerciaux à l'international tout en respectant l'environnement.

Article 1

Bannir ou taxer les produits qui, dans leur production, ne respectent pas les accords de Paris.

Section IV. Pour une harmonisation fiscale dans l'Union Européenne.

Suite à la montée des démocraties illibérales lors de cette dernière décennie ainsi que la crise de la Covid-19, qui a augmenté les mouvements nationalistes, les points de vue sur l'harmonisation fiscale dans l'Union Européenne se sont polarisés davantage. Des pays tels que la Pologne et la Hongrie demandent une harmonisation fiscale, tandis que d'autres comme l'Irlande sont contre cette mesure. Il est donc important pour l'Union Européenne de trouver un équilibre entre ces deux positions.

Article 1

Propose une fourchette d'impôt, relative au PIB de chaque État, dans le but d'harmoniser et de réguler les taxes de chaque pays membre.